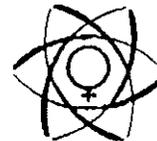


CAS – 039M
C.G. – Vers un Régime
de rentes du Québec
renforcé et plus équitable



Matane, le 24 août 2009

Table de concertation
des groupes de femmes
du Bas-Saint-Laurent

M^{me} Anik Laplante, secrétaire de la Commission des affaires sociales
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Télécopieur : 418 643-0248
Courriel : cas@assnat.qc.ca

Objet : Consultation générale *Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*

Madame,

La Table de concertation des groupes de femmes du Bas saint-Laurent vient de prendre connaissance d'une analyse produite par quatorze groupes de femmes du Québec concernant le projet de réforme du régime des rentes du Québec. Nous voulons vous signaler notre appui entier aux éléments critiques et aux recommandations présentés par ces groupes dans le mémoire qu'ils ont déposé dans le cadre de la consultation de la Commission des Affaires sociales.

En effet, nous devons constater à la lecture du document de consultation *Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*, que contrairement à la volonté exprimée par le gouvernement québécois, les propositions présentées ne permettent ni de renforcer ni de rendre plus équitable le régime de rente actuel. Au contraire il apparaît que les femmes vont supporter une part disproportionnée des coupes prévues ce qui nous inquiète grandement. De plus, à la lecture de l'analyse produite, nous constatons aussi que ces propositions son également inéquitables pour les jeunes générations, les personnes invalides et de la classe moyenne en général.

Nous sommes d'accord et appuyons l'ensemble des recommandations du mémoire. Cependant, nous avons une sensibilité particulière pour les recommandations suivantes :

Recommandation 1 : Que la Régie des rentes du Québec calcule la rente de retraite en remplaçant le 15% des années de cotisations les plus faibles par la moyenne des autres années de cotisation et en divisant le résultat par 42.

Recommandation 5 : Que les prestataires de l'aide sociale âgés de 60 à 64 ans ne soient pas

Table de concertation
des groupes de femmes
du Bas-Saint-Laurent

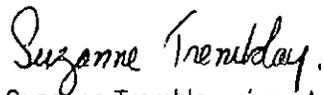
Casier postal 308
Matane (Québec)
G4W 3N2
Tél.: (418) 562-7996
Télec.: (418) 562-8062
Courriel:
tablecf@globetrotter.net

obligéEs de demander leur rente de retraite du RRQ, ni d'un autre régime de pensions, si tel est leur choix. Que le supplément pour des contraintes temporaires à l'emploi pour les prestataires de l'aide sociale âgés de 55 à 64 ans ne soit pas supprimé.

Recommandation 7 : Que, lorsqu'une femme (exceptionnellement un homme) a la charge d'un enfant de moins de 7 ans, la Régie des rentes du Québec inscrive à son compte un crédit de rente basé sur 60% du MGA de l'année, lequel s'ajouterait à ses propres cotisations, le cas échéant, jusqu'à concurrence du MGA. Toutefois, si c'est à son avantage, que la Régie inscrive plutôt la moyenne de ses autres années de cotisation. Que cette mesure soit rétroactive pour toutes les personnes actuellement à la retraite ou non.

Recommandation 8 : Que lorsqu'une personne a des cotisations nulles (calculés selon les mois de l'année) parce qu'elle prend soin d'un adulte malade, handicapé ou en perte d'autonomie, la Régie des rentes du Québec inscrive à son compte des crédits basés sur 60% du MGA de l'année ou la moyenne de ses autres années de cotisation selon le plus élevé des deux.

Nous insistons pour que nos commentaires et recommandations soient reçus et pris en compte par la Commission des Affaires sociales afin que le futur Régime des rente du Québec soit effectivement renforcé et plus équitable. Veuillez agréer, madame, nos meilleures salutations



Suzanne Tremblay, répondante régionale
Table de concertation des groupes de femmes du Bas Saint-Laurent

c.c. Madame Christine Saint-Pierre, Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine Télécopieur 418-380-2311 ministre@mcccf.gouv.qc.ca